

DECRET N° 80-72 du 7 Avril 1980

portant création de la Commission
Technique chargée d'étudier le pro-
blème de la hausse des prix.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80- 39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent.

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Technique chargée d'étu-
dier le problème de la hausse des prix.

Article 2. - Cette Commission est composée comme suit :

Président : - Le Ministre du Commerce ou son représentant,

Membres : - Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant,

- Le Ministre des Finances ou son représentant,

- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative ou son représentant,

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construc-
tion et de l'Habitat ou son représentant,

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique ou son représentant,

- Le Ministre des Transports et des Communications
ou son représentant.

Article 3. - La Commission doit s'attacher particulièrement à :

1°) - déterminer les causes de la hausse des prix

- des produits de grande consommation (maïs, riz, sucre,
etc.)

- des loyers et

- des frais de transport urbain et interurbain ;

2°) - proposer des solutions tendant à atténuer cette hausse.

Article 4 - Les propositions de la commission doivent être déposées dans les mains du Chef de l'Etat le 26 Avril 1980, délai de rigueur.

Article 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 7 avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 7
MC-MPSAE-MF-MDRAC-MTPCH-MISP -MPC 7.-